



Nombre de convocations a l'entretien préalable

Par **laval53**, le **11/02/2011** à **12:38**

Bonjour,
Combien de convocations peut on recevoir avant un licenciement? Ensuite a la première convocation, si l'on ne se présente pas, est-ce qu'on recevra une seconde? C'est ce qui m'est arrivé.
De plus j'ai reçu une troisième convocation évoquant cette fois-ci mon statut de salarié protégé. Demande faite à l'inspecteur... il n'était pas compétent vu que je n'étais plus protégée. Quel est le délai de l'envoi de la lettre de licenciement cette fois-ci?
Merci d'avance

Par **amajuris**, le **11/02/2011** à **13:21**

Bjr,
L'absence du salarié régulièrement convoqué préalable ne fait pas obstacle au déroulement de la procédure de licenciement, laquelle pourra suivre son cours normal par la notification, s'il y a lieu du licenciement.
Cet entretien préalable n'a été prévu que dans le seul intérêt du salarié, c'est une garantie instituée en faveur du salarié qui peut y renoncer.
Cdt

Par **P.M.**, le **11/02/2011** à **13:49**

Bonjour,
L'employeur, suivant l'absence, peut cependant décider de reporter la tenue de l'entretien préalable...
Il faudrait savoir si vous êtes en mise à pied conservatoire, car le report des rendez-vous pourrait avoir des conséquences financières...
L'employeur après l'entretien préalable ne peut faire part de sa décision moins de 2 jours ouvrables après et, s'il s'agit d'une sanction disciplinaire, plus d'un mois après...